



Plan national d'actions en faveur des plantes messicoles

Améliorer la prise en compte des plantes messicoles dans les politiques territoriales

Prise en compte des plantes messicoles dans les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Note à l'attention des DREAL et des CSRPN

Les plantes appelées messicoles ont pour caractéristique commune d'être préférentiellement inféodées aux cultures qu'elles accompagnent depuis plusieurs siècles, voire plusieurs millénaires.

La communauté des plantes messicoles inclut :

- des espèces spontanées en France ; plantes pionnières et de milieux instables tels que des pelouses sèches sableuses ou caillouteuses au sein d'une végétation clairsemée, elles survivent malgré la régression de leurs habitats naturels dans des espaces cultivés où le travail du sol leur a donné de nouveaux habitats de substitution ;
- des espèces d'origine géographique plus ou moins lointaine, ayant accompagné la progression des cultures de façon opportuniste ;
- des plantes anciennement cultivées, telles que la Mâche, la Caméline, la Vachère (fourragère) ou le Chardon béni (médicinale) qui ont pu se maintenir après l'abandon de leur culture.

Les espèces archéophytes, d'introduction ancienne, sont arrivées en France dès la période néolithique marquée par le développement de l'agriculture.

Témoignages vivants du développement de l'agriculture dans nos contrées et de sa contribution à la biodiversité, elles constituent un patrimoine naturel unique, aujourd'hui menacé.

Premiers maillons d'une chaîne alimentaire riche et diversifiée, les plantes messicoles contribuent à un fonctionnement équilibré des agrosystèmes. En offrant abri et nourriture aux insectes, elles participent indirectement à la pollinisation des espèces cultivées et à la lutte contre les ravageurs des cultures. Composantes d'infrastructures agro écologiques telles que les bords de champs, elles participent à maintenir ou restaurer un niveau de diversité faunistique élevé, favorisant notamment les populations d'oiseaux de plaine et les petits mammifères.

Coordination : DEB, Ministère de l'écologie, de développement durable et de l'énergie

Animation : Fédération des Conservatoires botaniques nationaux.

Une **ZNIEFF** est définie comme « *un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel* » (Maurin & Richard, 1990) . La désignation de ZNIEFF s'appuie sur des listes d'espèces et d'habitats remarquables (dits déterminants) et distingue deux types de secteurs, selon leur étendue et la richesse et le fonctionnement des unités écologiques incluses (ZNIEFF de type I ou II).

La circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 publiée par le Ministère de l'environnement à l'attention des préfets de région, précise que l'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance et n'a pas de valeur juridique. Elle note cependant que plusieurs articles du code de l'urbanisme, relatifs à la prise en compte des espaces naturels dans des opérations d'aménagement et les documents d'urbanisme peuvent concerner l'inventaire ZNIEFF et que « *l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF relève d'une erreur manifeste d'appréciation de l'état initial de l'environnement* », pouvant conduire à l'échec de la procédure administrative liée au projet ou à faire l'objet d'un recours.

Sans valeur juridique en elle-même, la ZNIEFF est un outil de connaissance des enjeux, devant être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Elle permet d'alerter les instances locales sur la présence d'enjeux de biodiversité remarquable et de favoriser l'identification de secteurs où des mesures de préservation pourraient être mises en œuvre.

Pourquoi inscrire les plantes messicoles dans les listes d'espèces déterminantes ?

De nombreuses espèces messicoles répondent, au niveau national ou régional aux différents critères retenus par la méthodologie nationale pour la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF (Elissalde-Videment & Horellou, MNHN 2007) pour identifier les espèces déterminantes, en particulier le degré de menace.

« Les catégories « Gravement menacé d'extinction », « Menacé d'extinction » et « Vulnérable » correspondent aux préoccupations de l'inventaire ZNIEFF. Les taxons répondant à l'une ou l'autre de ces trois catégories, au niveau mondial, européen, français ou régional seront retenus sur la liste régionale des espèces déterminantes ».

Parmi les 19 taxons de la liste nationale des plantes messicoles inscrits sur la liste rouge de la Flore menacée de France et évalués au niveau national selon la méthodologie de l'UICN, **17 s'avèrent être menacés** : 2 sont en danger critique d'extinction, 10 sont en danger, 5 sont vulnérables.

Un vaste programme de constitution de **listes rouges régionales de la flore vasculaire** selon les catégories et critères de l'UICN est en cours. Ces listes sont d'ores et déjà validées dans certaines régions, en cours d'élaboration dans d'autres.

Les cultures extensives riches en plantes messicoles peuvent-elles figurer dans le contour d'une ZNIEFF ?

La **méthodologie nationale** considère le cas particulier des espèces fidèles à des milieux fortement anthropisés et donne une première réponse puisqu'elle « **n'exclut pas a priori tous les habitats fortement artificialisés présents dans les ZNIEFF en cas de convergence de critères** tels que :

- * la présence d'au moins une espèce de la liste régionale d'espèces déterminantes,
- * l'importance de l'effectif de l'espèce déterminante,
- * le statut de l'espèce déterminante.

Ainsi, une ZNIEFF peut être définie, même si elle inclut des milieux fortement anthropisés, sous condition : « *dans tous les cas, il est important de s'assurer d'un minimum de pérennité et de stabilité des conditions écologiques globales à l'échelle du pas de temps d'actualisation de l'inventaire au sein de la Znieff, qu'elle soit de type I ou de type II.* »

Les plantes messicoles, ne sont donc pas exclues a priori de la démarche ZNIEFF, dès lors qu'elles sont inscrites sur les listes d'espèces déterminantes, et qu'un minimum de pérennité et de stabilité des conditions écologiques globales est assuré.

Certaines espèces messicoles ont une haute valeur patrimoniale, reconnue par leur inscription sur les listes rouges nationale et régionales. De plus, la présence de plantes messicoles est indicatrice d'une agriculture respectueuse de l'environnement, et donc favorable à un niveau de diversité floristique et faunistique élevé.

En conséquence, le comité de pilotage du Plan national d'actions en faveur des plantes messicoles préconise de :

- ne pas écarter les messicoles des listes d'espèces déterminantes, ces espèces présentant une valeur patrimoniale élevée
- étudier au cas par cas la possibilité de prendre en compte les messicoles dans les zonages ZNIEFF, en utilisant plusieurs critères : la conjonction d'intérêt, la complémentarité des milieux (espaces cultivés en complémentarité fonctionnelle avec d'autres milieux), la pérennité et la stabilité des milieux.